



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29/2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 27 septembre 2023
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire



Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Votants : 10

INSTAURATION D'ASTREINTE ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Date d'affichage : 15 septembre 2023

Présents : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, Mme Elisabeth GRAUX, M. Sylvain LIMOSSIÈRE, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE.

Absents excusés : M. Anthony CHRETIEN, M. Patrick COURTOIS, Mme Marie-Claude CALAS.

Procuration : - de M. Patrick COURTOIS à Mme Magalie FIAES,
- de Mme Marie-Claude CALAS à Mme Cécile CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CALAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 d code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE sur le territoire de la Commune de Bouqueval, un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Francis MALLARD